

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 JANVIER 2016
N°05/2016**

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE QUATRE JANVIER

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 18 décembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CERONI J., CHABANY S., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGRO G., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S.

PROCURATIONS : CATTANI J. L. à MENDEZ M., CHAIB J. à CERONI J., ZANNI B. à MILET F.

ABSENT : KOENIG S.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame HAMEL Elisabeth est nommée secrétaire de séance.
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BOUT D'FILS

Rapporteur : Gilles Caillat

Le conseil municipal de la commune de Champ sur Drac,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant le fait que l'association BOUT D'FILS CHENILLARDS n'a pas perçu de subvention de fonctionnement en 2015 faute d'avoir déposé son dossier dans les délais fixés par la procédure,
Considérant les difficultés rencontrées par l'association BOUT D'FILS CHENILLARDS lors du renouvellement de son bureau,
Considérant la bonne volonté du nouveau bureau qui a transmis l'ensemble des pièces administratives le 26 novembre 2015,
Considérant le montant de 106 € versé en 2014 au titre de la subvention de fonctionnement,
Il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle du même montant.

Il est à noter qu' Elisabeth HAMEL, en tant que Présidente de l'association Bouts d'fils, n'a pas pris part au vote.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE de verser à l'association BOUTS D'FILS CHENILLARDS, une subvention exceptionnelle de 106 € ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2016 ;

PRECISE que les subventions attribuées ne peuvent être versées aux associations qu'à la condition que celles-ci respectent l'ensemble des droits et obligations auxquels elles sont tenues en vertu de dispositions législatives ou réglementaires et de tout engagement ;

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 11 janvier 2016.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.

Le Maire,

